



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**MARCHÉ DE NOËL – PARKING LAMARTINE**

**LES 1/2/3 DÉCEMBRE 2023**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**II- 2023 - 212**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du Marché de Noël 2023 sur le parking Lamartine.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation du **Marché de Noël 2023** sur le parking Lamartine, les mesures suivantes sont prises :

**Le vendredi 1er décembre 2023 de 17h00 à 17h45 :**

- La circulation est temporairement suspendue en Rue du Marché et en Rue du Pré afin que la parade (animation) puisse circuler en toute sécurité (deux véhicules de la Police municipale encadreront la parade pendant la déambulation).

**Le vendredi 1er décembre 2023 de 17h00 à 21h00 :**

- Le stationnement est réservé sur la totalité du parking de la Halle, afin que les artistes et prestataires puissent stationner le temps de l'inauguration.

**Du lundi 20 novembre à 8h00 au mardi 5 décembre à 8h00 :**

- Le stationnement est réservé sur la totalité du parking Lamartine, afin que les services techniques puissent installer et désinstaller les chalets et décorations de Noël.

**Article 2** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4** : Madame la première adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police sont chargés, Monsieur le Directeur adjoint des Services techniques et Madame la responsable du service Culture-Animations chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16/11/2023

Le Maire, Jean-Louis Millet

